



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 JANVIER 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny et Vincent Villemure.

Absent avec motivation : Monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier.

Consultation publique du règlement numéro 24-859

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 24-859 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage par la modification par agrandissement des limites de la zone Vp-027.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-1
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié par le retrait des points 12.2. Acquisition - Débroussailleuse et 14.1.1. Adoption du second projet de règlement 24-859 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage par la modification par agrandissement des limites de la zone Vp-027.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. #25-2
Procès-verbal du 09-12-2024

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

Rés. #25-3
Procès-verbal du 16-12-2024

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-4
Procès-verbal
du budget du
16-12-2024

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

RETOUR SUR
LA PÉRIODE
DE QUESTION
DE LA SÉANCE
PRÉCÉDENTE

Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le mandat pour des services professionnels en comptabilité à Pierre Racine, comptable professionnel agréé, pour un montant maximal de 6 200 \$ taxes incluses. La totalité de la dépense sera payé à partir du fonds d'administration.

CONSEIL
MUNICIPAL

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;



No de résolution
ou annotation

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Rés. #25-7
Demande
relative à la
couverture
cellulaire

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

COMMUNICATIONS

Rés. #25-8
PTI 2025 -
Service des
communications

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de stèle et pancarte ainsi que la création d'un nouveau logo au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service des communications pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ taxes incluses. Ce montant de 100 000 \$ sera payé à partir du fonds d'administration.

**FINANCES ET
TECHNOLOGIES
DE
L'INFORMATION**

Rés. #25-9
Comptes du
mois de
décembre
2024

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de décembre 2024, telles que présentées au conseil. Le directeur général et greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #25-10
Gestion du
compte de
carte de crédit
Desjardins

Considérant que les deux représentants autorisés auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, Luc de la Durantaye et Lynn Parker, ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit désigner de nouveaux représentants auprès de la Fédération Desjardins afin d'être habilitée à poursuivre ses opérations et obtenir les services requis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal retire Luc de la Durantaye et Lynn Parker à titre de représentants;

Que le conseil municipal délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

- Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier
- Benoit Cloutier, directeur général adjoint

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Rés. #25-11
Signataires
des comptes à
la Caisse
Desjardins de
la Côte-de-
Beaupré

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal retire Lynn Parker de la gestion de tous les comptes de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré.

Qu'à la suite du changement apporté à la gestion de tous les comptes de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré, les signataires sont Mélanie Royer Couture, maire, Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier, et Benoit Cloutier, directeur général adjoint.

Rés. #25-12
PTI 2025 -
Équipements
et logiciels
informatiques

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour les équipements de bureau, les équipements et les logiciels pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ taxes incluses. Le montant de 80 000 \$ de l'investissement sera payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période 5 ans.

Rés. #25-13
Approbation

Considérant que l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget initial 2025;



No de résolution
ou annotation

du budget initial 2025 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré;

Considérant que le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 64 254 \$ et des dépenses de 102 345 \$, pour un déficit de 38 091 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 3 809 \$.

SÉCURITÉ
PUBLIQUE

Rés. #25-14
Demande
d'aide
financière -
Formation de
pompiers

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, deux pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe, deux pompiers pour la formation d'officier ainsi que dix pompiers pour la formation de sauvetage sur glace au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

LOISIRS,
CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE

Rés. #25-15

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

PTI 2025 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	<p>Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une fontaine au Lac du Faubourg ainsi que l'acquisition d'équipements pour le terrain de pickleball amovible prévues au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses. Le montant de 25 000 \$ de l'investissement sera payé à partir du fonds parc et terrain de jeux.</p> <p>Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges poursuit depuis plusieurs années l'objectif de proposer à sa population un accès à une piscine avec une volonté de développer la capacité de savoir-nager de ses citoyens, pouvant sauver des vies et d'améliorer leur santé générale et forme physique;</p> <p>Considérant que la Municipalité souhaite donner un accès à des sessions d'initiation au milieu aquatique pour les très jeunes enfants, des cours de natation pour les enfants et des cours d'aqua-forme pour les adultes et ainés;</p> <p>Considérant que la Municipalité souhaite collaborer avec une entreprise locale, Chalets Montmorency, qui possède un bassin intérieur pour mettre en place des sessions aquatiques;</p> <p>Considérant que l'entreprise Chalets Montmorency propose à la Municipalité de mettre à disposition ses locaux de manière privative afin de permettre la mise en place de cours en 2025;</p>
Rés. #25-16 Convention de partenariat entre Chalets Montmorency et la Municipalité de Saint- Ferréol-les- Neiges	<p>En conséquence :</p> <p>Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et greffier-trésorier, Eric Ennis, à signer toute convention de partenariat entre l'entreprise Chalets Montmorency et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour l'année 2025 afin d'offrir des activités aquatiques à sa population.</p>
TRANSPORTS ET GESTION DES ACTIFS	
Rés. #25-17 PTI 2025 - Service de gestion des actifs et développement durable	<p>Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements de plomberie et de bornes de recharge ainsi que l'entretien et l'amélioration de certains bâtiments municipaux au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant n'excédant pas 111 500 \$ taxes incluses. Un montant de 111 500 \$ sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.</p>
Acquisition - Débroussailleuse	<p><i>Ce point a été retiré.</i></p>
URBANISME	
Rés. #25-18 Permis camping - Événement Québec Méga Trail du 1er au 7 juillet 2025	<p>Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal autorise à se tenir sur son territoire, l'événement temporaire de Québec Méga Trail, du 1^{er} au 7 juillet 2025;</p> <p>Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de camping dans le stationnement P3 pour l'événement de Québec Méga Trail qui se tiendra du 1^{er} au 7 juillet 2025.</p>



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-19
Approbation
en vertu du
règlement sur
les PPCMOI -
Changement
d'usage 4271,
avenue Royale

Considérant qu'une demande concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un changement d'usage située au 4271, avenue Royale (lot 6 092 477), pour l'ajout d'un deuxième local commercial, a été déposée;

Considérant qu'un tel changement d'usage est soumis au *Règlement n°20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* conformément à l'article 12 de ce règlement;

Considérant que le lot 6 092 477 est inclus dans le *Règlement n°20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande a soulevé une analyse plus poussée du dossier relevant que l'usage actuel du bâtiment n'a pas fait l'objet d'un certificat de changement d'usage;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement du sous-sol pour accueillir un commerce et service de restauration (service traiteur sans accueil de client) et à régulariser l'usage actuel du local principal soit service administratif;

Considérant qu'aucun changement extérieur ne sera effectué sur le bâtiment;

Considérant qu'aucun ajout d'enseigne ne sera fait;

Considérant que des droits acquis pour un usage autre qu'agricole ont déjà été reconnus;

Considérant que l'approbation du projet actuel est nécessaire pour qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ soit déposée;

Considérant que le changement d'usage proposé respecte l'ensemble des critères applicables;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 octobre 2024, une recommandation favorable à cette demande;

Considérant que le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 11 novembre 2024;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 2 décembre 2024;

Considérant que le second projet de résolution a été adopté à la séance du 9 décembre 2024;

Considérant la publication d'un avis public référendaire en date du 20 décembre 2024;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise les usages service administratif et commerce et service de restauration sur le lot 6 092 477 portant l'adresse 4271, avenue Royale.

RÈGLEMENTS
Adoption de
règlement
Adoption
second projet
de règlement

Ce point a été retiré.



**No de résolution
ou annotation**

24-859
modifiant le
règlement 15-
674

Rés. #25-20
Adoption
règlement 24-
866 modifiant
le règlement
15-674

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage portant le numéro 15-674, incluant un plan de zonage;

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que des citoyens ont exprimé leur besoin d'ajouter un usage commercial à leur habitation qui n'est pas autorisé aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

Considérant que le règlement numéro 15-674 de zonage autorise déjà certains usages additionnels à l'habitation;

Considérant qu'une modification du règlement numéro 15-674 de zonage répondrait en partie aux besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à faible impact;

Considérant qu'une modification du règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels répondrait aux autres besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à impacts modérés ou élevés;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 novembre 2024;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 2 décembre 2024;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 décembre 2024;

Considérant la publication d'un avis public référendaire en date du 20 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-866 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions réglementaires concernant les usages additionnels à l'habitation.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-21
Adoption
règlement 24-
870 modifiant
le règlement
15-674

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage portant le numéro 15-674, incluant un plan de zonage;

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une demande d'information a été transmise à la municipalité concernant les normes d'implantation d'un bâtiment en rangée pour le lot 6 290 882;

Considérant que le règlement numéro 15-674 de zonage n'encadre pas adéquatement le coefficient maximal d'occupation au sol des bâtiments en rangée, ce qui engendre des unités comportant deux murs mitoyens de plus faible occupation au sol que les unités avec un seul mur mitoyen;

Considérant que le plan de zonage scinde le lot 6 290 882 en deux zones distinctes (H3-131 et H2-134) n'ayant pas les mêmes dispositions réglementaires et générant une implantation asymétrique des bâtiments en rangée;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 novembre 2024;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 2 décembre 2024;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 décembre 2024;

Considérant la publication d'un avis public référendaire en date du 20 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-870 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions réglementaires concernant les bâtiments en rangées, ainsi que le plan de zonage pour les zones H3-131 et H2-134.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-22
Adoption
règlement 24-
872 modifiant
règlement 17-
717

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que des citoyens ont exprimé leur besoin d'ajouter un usage commercial à leur habitation qui n'est pas autorisé aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

Considérant que le règlement numéro 15-674 de zonage autorise déjà certains usages additionnels à l'habitation;

Considérant qu'une modification du règlement numéro 15-674 de zonage répondrait en partie aux besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à faible impact;

Considérant qu'une modification du règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels répondrait aux autres besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à impacts modérés ou élevés;



No de résolution
ou annotation

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 novembre 2024;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 2 décembre 2024;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 décembre 2024;

Considérant la publication d'un avis public référendaire en date du 20 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-872 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions réglementaires concernant les usages additionnels à l'habitation.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-23
Adoption
règlement 24-
873

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Considérant que l'actuel *Règlement décrétant le traitement des élus municipaux* portant le numéro 24-862 contient certaines irrégularités;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de fixer la rémunération adéquate applicable aux membres du conseil;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-873 sur le traitement des élus municipaux.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-24
Adoption
règlement 24-
874

Considérant l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, à la séance du 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-874 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-25
Adoption
règlement 24-
876

Considérant qu'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie;

Considérant que depuis 2017 et en vertu de cette même Loi, la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui établi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Considérant que le taux ne peut excéder 3 %;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire initier cette pratique par palier d'imposition;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-876 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

INFORMATION
DES MEMBRES
DU CONSEIL

Madame Mélanie Royer-Couture mentionne que les membres du conseil municipal iront au St-Fé Café afin d'aller à la rencontre des citoyens de façon plus informelle. Cette activité débutera le mardi, 21 janvier.

Madame Camille Nadeau mentionne que l'inscription à la programmation des activités de la programmation d'hiver est en cours.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.



No de résolution
ou annotation

PROCHAINE
SÉANCE DU
CONSEIL

Rés. #25-26
LEVÉE DE LA
SÉANCE

La prochaine séance du conseil aura lieu le 10 février 2025 à 19 h 30.

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 22h09.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier